

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
29 décembre 2023
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 29 décembre 2023, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil
de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)**

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), j'ai l'honneur de me référer au paragraphe 9 de la résolution 1977 (2011) du Conseil et de vous faire tenir ci-joint l'examen de 2023 de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de l'examen à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1540 (2004)
(Signé) José Javier De La Gasca



Examen de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) en 2023

I. Introduction

1. Dans sa résolution 1540 (2004), le Conseil de sécurité a exprimé son intention de suivre de près l'application de la résolution et de prendre au niveau approprié toutes autres décisions qui pourraient s'avérer nécessaires. Le 20 avril 2011, il a adopté à l'unanimité la résolution 1977 (2011). Au paragraphe 9 de ladite résolution, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) a été chargé de procéder à un examen de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) par les États chaque année avant la fin du mois de décembre et d'y traiter en particulier de tous les aspects des paragraphes 1 à 3 de la résolution 1540 (2004), notamment en intensifiant et en poursuivant les efforts visant à mettre en œuvre la résolution en accord avec les autorités et législations nationales et dans le respect du droit international. Dans sa résolution 2325 (2016), adoptée le 15 décembre 2016, le Conseil s'est félicité que la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) continue de faire l'objet de l'examen. Enfin, au paragraphe 4 de sa résolution 2663 (2022), la dernière en date sur la question, adoptée à l'unanimité le 30 novembre 2022, le Conseil s'est félicité que la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) continue de faire l'objet de l'examen, établi tous les ans, en décembre, avec l'aide du Groupe d'experts.

2. Le présent examen porte sur les travaux menés par le Comité durant la période allant du 1^{er} janvier au 29 décembre 2023.

II. Progrès et résultats

3. En 2023, après que le Conseil de sécurité a renouvelé, par sa résolution 2663 (2022), son mandat pour dix ans jusqu'au 30 novembre 2032, le Comité a continué de faciliter et de suivre la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) par les États. Présidé par Hernán Pérez Loose (Équateur) du 31 janvier au 28 novembre, Andrés Montalvo (Équateur) du 29 novembre au 14 décembre et José De La Gasca (Équateur) du 15 au 31 décembre, il a tenu sept séances officielles et une réunion informelle au cours de l'année.

4. Conformément à la demande formulée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2663 (2022), le Comité a entrepris diverses activités dans le cadre du vingtième programme de travail, adopté le 16 février 2023 (S/2023/117).

5. S'appuyant sur la coopération et le dialogue avec les États Membres, qui demeuraient les pierres angulaires de son action, le Comité a adressé une lettre aux États Membres en mai 2023 pour les informer de la teneur de la résolution 2663 (2022) du Conseil de sécurité, la dernière en date adoptée sur le sujet, souligner qu'il importait que tous les États mettent pleinement en œuvre la résolution 1540 (2004), encourager les États Membres à communiquer des informations actualisées sur leurs points de contact nationaux et rappeler qu'il restait prêt à fournir toute assistance nécessaire. Suite à cette lettre, 43 États Membres ont fourni au Comité des informations à jour au sujet de leurs points de contact nationaux en 2023.

A. Suivi et mise en œuvre au niveau national

6. Au paragraphe 12 de sa résolution 2663 (2022), le Conseil de sécurité a décidé que le Comité continuerait de s'employer, en redoublant d'efforts, à promouvoir l'application intégrale par tous les États de la résolution 1540 (2004) au moyen de

son programme de travail. Le Comité et son groupe d'experts, agissant sur instructions du Comité et dans le cadre de son mandat, ont poursuivi l'établissement et l'analyse générale des informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de résolution 1540 (2004) par les États ainsi que sur leurs actions d'information, de dialogue, d'aide et de coopération. Dans ses échanges avec les États Membres, et conformément à la résolution 2663 (2022), le Comité a accordé une grande attention aux éléments suivants : mesures d'exécution, mesures relatives aux armes biologiques, chimiques et nucléaires ; mesures concernant le financement de la prolifération ; localisation et sécurisation des éléments connexes ; contrôles nationaux à l'exportation et au transbordement.

7. Dans sa résolution 2663 (2022), le Conseil de sécurité a demandé aux États qui ne l'avaient pas encore fait de soumettre sans tarder au Comité leur premier rapport sur les mesures qu'ils avaient prises ou qu'ils comptaient prendre pour mettre en œuvre la résolution 1540 (2004). Aucun premier rapport n'a été soumis en 2023. Au 29 décembre 2023, 185 des 193 États Membres avaient soumis leur premier rapport et 8 États devaient encore le faire.

8. Dans la résolution 2663 (2022), le Conseil de sécurité a engagé les États à donner un complément d'information sur ce qu'ils faisaient pour mettre en œuvre la résolution 1540 (2004), y compris, à titre volontaire, sur leurs lois et réglementations et sur celles de leurs pratiques qui se révélaient efficaces. Pendant la période considérée, l'Inde, la Türkiye et l'Uruguay ont communiqué des informations complémentaires au Comité. Au 29 décembre 2023, 537 rapports nationaux, qu'il s'agisse de premiers rapports ou de rapports supplémentaires, avaient été soumis par les États Membres sur les mesures qu'ils avaient prises pour appliquer la résolution 1540 (2004).

9. Dans la résolution 2663 (2022), le Conseil de sécurité a engagé les États à élaborer, à titre volontaire, un plan d'action national de mise en œuvre dressant la liste des priorités et des projets qu'ils avaient établis pour appliquer les principales dispositions de la résolution 1540 (2004). Pendant la période considérée, Madagascar a soumis un tel plan au Comité, qui en a reçu 47 au total. Le nombre d'États qui ont soumis de tels plans au Comité depuis 2007 s'élève à 38.

10. Dans sa résolution 2663 (2022), le Conseil de sécurité a encouragé le Comité à continuer d'entretenir activement un dialogue avec les États Membres sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), y compris par des visites dans les pays concernés, à leur invitation. En 2023, le Comité a reçu 11 invitations. Il s'est rendu au Cambodge, au Cameroun, au Nigéria et en Thaïlande, à leur invitation, pour les aider à élaborer à titre volontaire leurs plans d'action nationaux de mise en œuvre. Il a également participé au Kenya à un atelier régional consacré au renforcement de l'application de la résolution 1540 (2004) dans la région de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD). Cet atelier regroupait un grand nombre de fonctionnaires gouvernementaux chargés de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

11. Les États sont invités à faire connaître au Comité leurs points de contact pour l'application de la résolution 1540 (2004), aussi bien dans leur capitale que dans leur mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York. En 2023, les 43 États suivants ont nommé leurs points de contact ou actualisé les informations les concernant : Albanie, Andorre, Arabie saoudite, Australie, Bahreïn, Bélarus, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Côte d'Ivoire, Cuba, Espagne, Équateur, Finlande, Géorgie, Guinée-Bissau, Inde, Iraq, Israël, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Malaisie, Maurice, Mexique, Myanmar, Panama, Paraguay, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume des Pays-Bas, Serbie, Slovénie, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Türkiye, Viet Nam et Yémen. Au 29 décembre 2023, 146 États Membres avaient communiqué au Comité

les informations relatives à leurs points de contact pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

12. Dans sa résolution 2325 (2016), le Conseil de sécurité a exhorté le Comité à entreprendre des initiatives visant à rendre les points de contact nationaux mieux à même d'aider les États, à leur demande, à mettre en œuvre la résolution 1540 (2004), y compris en continuant d'organiser, à l'échelle régionale, des programmes de formation des points de contact. Depuis 2015, neuf formations régionales de points de contact ont été dispensées. Aucune formation n'a cependant eu lieu en 2023.

13. Dans sa résolution 2663 (2022), le Conseil de sécurité a encouragé les États Membres à faire part volontairement de leur expérience, des enseignements qu'ils en avaient tirés et de leurs pratiques optimales eu égard à l'application de la résolution 1540 (2004). Le Comité estime qu'il faut favoriser le partage d'expériences, dans le cadre notamment d'examens de pairs et d'autres activités d'évaluation et de promotion des pratiques efficaces et des enseignements à retenir. En 2023, le Brésil, le Chili et le Mexique ont participé à un examen de pairs, tandis que l'Équateur et le Paraguay en ont fait deux. À ce jour, le Comité a recensé 10 examens de pairs.

14. Dans sa résolution 2663 (2022), le Conseil de sécurité a encouragé le Comité 1540 à élaborer des directives techniques de référence d'application facultative et à les revoir si nécessaire, y compris au moyen de directives de mise en œuvre et d'autres documents semblables, qui seraient établis avec l'aide de son groupe d'experts et que les États Membres pourraient prendre en compte pour mettre en œuvre la résolution 1540 (2004). En 2023, le Comité a examiné la forme que pourraient prendre ces directives techniques de référence d'application facultative et sur quoi elles pourraient porter et son groupe d'experts a établi un document de travail sur le sujet.

B. Assistance

15. En 2023, l'Iraq, le Kenya, le Kirghizistan et Madagascar ont soumis des demandes d'assistance auxquelles il faudra donner suite auprès des fournisseurs d'appui potentiels. En 2022, seul le Cameroun avait fait une demande d'assistance, que le Comité a examinée en 2023.

16. Dans sa résolution 2663 (2022), le Conseil de sécurité a chargé le Comité d'examiner périodiquement, selon qu'il conviendrait, le rôle, l'efficacité et l'efficacité du mécanisme qui lui permet de rapprocher les offres et les demandes d'assistance, ainsi que l'état des questions d'assistance. Le Comité a entamé l'examen de son mécanisme d'assistance, lequel date de 2018. Dans le cadre du suivi périodique des demandes d'assistance, il a établi trois rapports sur l'état des demandes en suspens, dont le dernier fait le point sur 29 demandes en suspens émanant de 24 États Membres. Il a demandé en outre aux États requérant une assistance de mettre à jour leurs demandes s'il y avait lieu, ce à quoi ont procédé le Mexique et la Zambie.

17. Soucieux de continuer à remplir son rôle centralisateur en toute transparence, le Comité a continué d'afficher sur son site Web les demandes d'assistance soumises par des États Membres ainsi que les offres d'assistance émanant d'États Membres et d'organisations internationales, régionales et sous-régionales ou d'autres entités. Au 29 décembre 2023, il avait publié sur son site Web 25 demandes d'assistance provenant de 20 États Membres.

18. Le Cambodge, le Cameroun, l'Équateur, la République démocratique populaire lao et la Thaïlande ont présenté au Comité des demandes d'appui technique ou financier pour l'organisation d'ateliers nationaux devant les aider à élaborer, à titre volontaire, un plan d'action national pour l'application de la résolution 1540 (2004). Avec l'aide de son groupe d'experts, le Comité a donné suite aux demandes du

Cambodge, du Cameroun et de la Thaïlande et participé aux ateliers nationaux en question. Toutefois, le Comité n'a pas pu prendre part à l'atelier national organisé en République démocratique populaire lao. Par ailleurs, avec l'aide de son groupe d'experts, le Comité a continué d'être en contact informel avec le Costa Rica au sujet d'une demande d'appui similaire qui lui avait été présentée en 2022 et à laquelle il n'avait pas encore donné suite.

19. Sao Tomé-et-Principe a demandé au Comité de l'aider à préparer son rapport national sur l'application de la résolution 1540 (2004). Avec l'appui de son groupe d'experts, le Comité a eu des échanges informels avec Sao Tomé-et-Principe.

20. Le Président du Comité a assisté à un examen de pairs organisé entre le Brésil, le Chili et le Mexique au titre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

21. L'Organisation des États américains (OEA) a présenté une offre d'assistance (ressources et expertise) à l'intention des États Membres d'Amérique latine et des Caraïbes qui demandent une assistance pour appliquer la résolution 1540 (2004). L'Allemagne a mis à jour l'offre d'assistance technique et financière qu'elle propose aux États Membres pour les aider à appliquer la résolution.

22. En application du paragraphe 5 de la résolution 1977 (2011) du Conseil de sécurité, le Groupe d'experts a continué de s'entretenir avec les représentants des États Membres, dans le cadre d'activités d'information et lors de discussions portant sur la mise en œuvre des obligations énoncées dans la résolution 1540 (2004), et fourni régulièrement des informations sur les moyens concrets d'aider les États à renforcer leurs cadres législatifs et réglementaires aux fins de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Il a expliqué en quoi consistait le rôle centralisateur du Comité, à savoir faciliter la fourniture de l'assistance offerte par les diverses entités aux États qui en faisaient la demande, et encouragé les États souhaitant faire une demande d'assistance à utiliser au besoin le modèle créé à cet effet.

C. Coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales

23. Dans ses résolutions 1810 (2008) et 1977 (2011), le Conseil de sécurité a engagé le Comité à coopérer activement avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées afin de promouvoir le partage d'expérience et d'enseignements dans les domaines visés par la résolution 1540 (2004). Au paragraphe 22 de sa résolution 2325 (2016), le Conseil a invité le Comité à élaborer, en collaboration avec les organismes internationaux, régionaux et sous-régionaux concernés, des projets d'assistance pour aider les États à mettre en œuvre la résolution 1540 (2004). Au paragraphe 23 de sa résolution 2663 (2022), le Conseil a continué de demander aux organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées de désigner un point de contact ou coordonnateur pour la résolution 1540 (2004) et d'en informer le Comité, en tenant à jour s'il y avait lieu toute information y relative, et les a engagé à renforcer leur coopération avec le Comité et les États Membres et à intensifier le partage d'information avec eux sur l'assistance technique, ainsi que sur toutes autres questions pertinentes pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). En application de ces résolutions, le Comité a continué de renforcer sa coopération avec lesdits organismes et les autres organismes compétents des Nations Unies.

24. Avec l'aide de son groupe d'experts, le Comité a participé à des activités organisées par les organisations internationales suivantes : l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

(OIAC), l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, le Bureau de lutte contre le terrorisme/Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD).

25. Avec l'appui de son groupe d'experts, le Comité a participé à des activités organisées par les organisations régionales et sous-régionales suivantes : l'IGAD, l'OEA, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes.

26. Avec l'aide de son groupe d'experts, le Comité a également participé à une activité organisée par le Régime de contrôle de la technologie des missiles.

27. Le Comité a continué de s'employer à améliorer la coordination et la planification de diverses activités en organisant des rencontres et, le cas échéant, en élaborant des projets de collaboration avec les organisations internationales et régionales compétentes, compte tenu des mandats de chacune. En particulier :

a) le Comité a eu des échanges informels, en ligne et en personne, avec l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques, l'OIAC et l'ONUDD, ainsi qu'avec l'Organisation mondiale de la santé animale ;

b) le Président du Comité a, en 2023, tenu des réunions bilatérales avec le Directeur général de l'AIEA, la Secrétaire exécutive du Comité interaméricain contre le terrorisme de l'OEA, la Directrice exécutive de l'ONUDD et la Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Vienne. En marge de la cinquième Conférence d'examen de la Convention sur les armes chimiques, il a rencontré le Directeur général de l'OIAC et tenu des réunions bilatérales avec des représentants de l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques, de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), de l'OIAC, de l'OSCE, de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), de l'ONUDD et de l'Organisation mondiale de la Santé.

28. En application du paragraphe 22 de la résolution [2663 \(2022\)](#), le Comité a continué de renforcer sa coopération avec le Comité du Conseil de sécurité créé par les résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant Daech, Al-Qaïda et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1373 \(2001\)](#) concernant la lutte antiterroriste, notamment, s'il y avait lieu, en partageant davantage d'informations, en coordonnant les visites que les trois Comités effectuaient dans les États dans le cadre de leurs mandats, en se prêtant une assistance technique et en se concertant sur d'autres questions d'intérêt commun.

29. Le 15 novembre, le Président du Comité a présenté un exposé au Conseil de sécurité conjointement avec la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1373 \(2001\)](#) concernant la lutte antiterroriste et la Présidente du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant Daech, Al-Qaïda et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés.

30. Le Groupe d'experts a assisté à des réunions d'information organisées par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions à l'intention de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme afin de communiquer des informations utiles et de s'entretenir de questions communes.

31. INTERPOL, l'OEA, l'OIAC et l'Organisation mondiale de la santé animale ont, en 2023, mis à jour les informations relatives à leurs points de contact.

D. Transparence et information

32. La transparence et l'information sont des outils essentiels pour améliorer la coopération et sensibiliser les États, les parlementaires, les organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées et la société civile, notamment les acteurs économiques, en ce qui concerne les obligations énoncées dans la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et leur mise en œuvre.

33. En 2023, avec l'aide de son groupe d'experts, qui agissait sous sa supervision et dans le cadre de son mandat, le Comité a participé à 33 activités d'information (voir annexe).

34. Le Comité, représenté par son président, a participé aux rencontres suivantes en 2023 :

a) un atelier sur le renforcement de l'application de la résolution 1540 (2004) dans la région de l'IGAD, qui s'est tenu à Nairobi les 14 et 15 mars ;

b) la cinquième session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur les armes chimiques, qui a eu lieu à La Haye du 15 au 19 mai ;

c) un examen de pairs organisé entre le Brésil, le Chili et le Mexique au titre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui a eu lieu à Mexico les 28 et 29 septembre.

35. Pour s'acquitter dans toute la mesure possible de ses fonctions, le Président envoie un message enregistré lorsqu'il ne peut assister à une activité présentant un intérêt pour le Comité. En 2023, il est ainsi intervenu par vidéo interposée lors des manifestations suivantes :

a) un atelier sur le plan d'action camerounais pour l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, organisé du 12 au 14 septembre ;

b) une conférence des États d'Amérique latine sur le renforcement des capacités nationales de contrôle des exportations aux fins de l'application de la résolution 1540 (2004), tenue au Chili les 3 et 4 octobre ;

c) une conférence régionale des États d'Amérique latine sur la sensibilisation des acteurs économiques (Processus de Wiesbaden), organisée au Chili les 5 et 6 octobre ;

d) un atelier sur le plan d'action thaïlandais pour l'application de la résolution 1540 (2004), organisé du 10 au 12 octobre ;

e) un examen de pairs organisé entre l'Équateur et le Paraguay, qui a lieu du 29 et 30 novembre ;

f) un atelier sur le plan d'action lao pour l'application de la résolution 1540 (2004), qui a eu lieu du 28 au 30 novembre ;

g) un examen de pairs organisé entre l'Équateur et le Paraguay, qui a eu lieu les 12 et 13 décembre.

36. Un membre du Groupe d'experts a lu, le 18 juillet, une déclaration du Président à un webinaire consacré à la publication du document d'orientation intitulé « Résolution 1540 et Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) » ; une déclaration du Président a également été lue à un atelier sur le plan d'action nigérian pour l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui s'est tenu du 16 au 18 octobre.

37. Dans sa résolution [2663 \(2022\)](#), le Conseil de sécurité a encouragé le Comité à élaborer, en accord avec les États Membres concernés et avec l'aide de son groupe d'experts, un programme pluriannuel de sensibilisation des États. En 2023, le Groupe d'experts a élaboré une note d'information sur la question et le Comité a entamé des débats à ce sujet.

38. Dans sa résolution [2663 \(2022\)](#), le Conseil de sécurité a demandé au Comité d'organiser régulièrement, au moins une fois par an ou selon les besoins, des réunions publiques d'information à l'intention des États Membres et des organisations internationales, régionales et sous-régionales.

39. En 2023, le site Web du Comité a continué de servir d'outil de sensibilisation du public, de source essentielle d'informations et de répertoire de ressources concernant la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité pour les États Membres, les membres du Comité, la société civile et les acteurs économiques. Il a été régulièrement mis à jour avec l'appui du Bureau des affaires de désarmement. Ont notamment été mis à jour :

- a) le calendrier des activités d'information et des ateliers déjà tenus ou dont la tenue prochaine est confirmée, assorti de notes d'information ;
- b) la liste des points de contact désignés par les États Membres et les organisations internationales et régionales ;
- c) les demandes et les offres d'assistance ;
- d) les rapports nationaux et les plans d'action nationaux de mise en œuvre soumis à titre volontaire ;
- e) l'échange de données d'expérience, d'enseignements et de pratiques efficaces ;
- f) les déclarations et les exposés faits par le Président et les membres du Comité ;
- g) les éléments de texte tirés de la résolution [2663 \(2022\)](#) du Conseil de sécurité, la dernière en date sur la question.

E. Questions administratives

40. Le Bureau des affaires de désarmement et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, ainsi que le Groupe d'experts, ont continué de fournir un appui au Comité.

41. En 2023, plusieurs des activités du Comité ont été menées au moyen de contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale. Les fonds utilisés durant la période considérée provenaient notamment de contributions de l'Allemagne, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la France, du Japon, du Kazakhstan, de la République de Corée et de l'Union européenne.

42. En application du paragraphe 5 de la résolution [2663 \(2022\)](#) du Conseil de sécurité, le Comité a revu ses directives internes sur les questions intéressant son groupe d'experts.

43. Pendant la période considérée, le Groupe d'experts a vu partir cinq de ses membres : Jonathan Brewer, Michiel Combrink, Kiwako Tanaka, Edith Valles et Hongliu Zhang. Depuis le 1^{er} juillet 2023, il n'est plus composé que de trois experts. Le Comité réfléchit depuis le mois de juillet aux nouveaux experts à sélectionner.

III. Conclusions

44. Concernant l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité au niveau national, le Comité continuera de dialoguer avec les huit États qui n'ont pas encore présenté leur premier rapport et d'encourager les États qui l'ont fait à fournir des informations complémentaires sur la mise en œuvre de la résolution.

45. S'il y a lieu, le Comité prêtera appui en 2024 à l'organisation de formations destinées aux points de contact pour l'application de la résolution 1540 (2004), ces formations étant utiles et permettant de renforcer les capacités de celles et ceux chargés de faciliter la mise en œuvre de la résolution.

46. Le Comité continuera de collaborer avec les États qui en font la demande afin de les aider à élaborer à titre volontaire des plans nationaux de mise en œuvre, en coopération notamment avec les entités offrant une assistance, selon les besoins.

47. Le Comité est conscient de la nécessité d'instaurer un dialogue adapté avec chaque État et de veiller à ce que les États se concertent en vue de l'application de la résolution 1540 (2004). Il encouragera le partage d'informations sur les pratiques efficaces, notamment au moyen d'examen par les pairs, et poursuivra ses échanges directs avec les États qui l'y invitent, afin d'examiner les mesures d'application et d'optimiser l'utilisation des ressources dont il dispose pour faire en sorte que les demandes d'assistance soient rapidement suivies d'effet.

48. Le Comité continuera d'examiner périodiquement, selon qu'il conviendra, le rôle, l'efficacité et l'efficacité du mécanisme qui lui permet de rapprocher les offres et les demandes d'assistance, ainsi que l'état des questions d'assistance. Il examinera la procédure qu'il applique lorsqu'il procède au suivi périodique des demandes d'assistance en suspens afin de déterminer les ajustements à lui apporter.

49. En ce qui concerne la coopération internationale, le Comité continuera d'approfondir sa collaboration avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales à l'occasion de réunions, d'ateliers ou d'autres manifestations internationales, lors de visites de représentants à New York et dans le cadre d'échanges directs au Siège. Pour que les organisations régionales et sous-régionales appuient plus activement l'application de la résolution 1540 (2004), le Comité continuera de mener des activités d'information à l'intention de ces organisations et d'améliorer la coordination de la planification d'activités.

50. Le Comité saisira toute occasion de tenir des réunions avec les organisations internationales spécialisées en vue d'améliorer la coopération en matière d'assistance et d'échange d'informations sur les questions techniques. En ce qui concerne les organisations régionales et sous-régionales, il continuera de développer les activités en cours et de mettre en place de nouvelles activités relatives à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et à l'assistance dans ce domaine, en tenant compte des situations régionales.

51. Le Comité continuera de se coordonner et de coopérer avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant Daech, Al-Qaïda et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, ainsi qu'avec les experts desdits comités, dans le respect des mandats de chacun.

52. Le Comité poursuivra l'optimisation de son site Web, qui constitue à la fois un élément central de ses activités de sensibilisation et une ressource précieuse pour les points de contact pour l'application de la résolution 1540 (2004).

53. Le Comité continuera d'organiser, aux niveaux international, régional et sous-régional et, le cas échéant, au niveau national, des activités de sensibilisation consacrées à la mise en œuvre de la résolution [1540 \(2004\)](#), auxquelles il invitera, selon qu'il conviendra, des parlementaires et des représentants de la société civile issus entre autres du secteur privé et de l'université, et participera à ces activités.

54. Le Comité continuera d'élaborer, en accord avec les États Membres concernés et avec l'aide de son groupe d'experts, un programme pluriannuel de sensibilisation des États.

55. Le Comité continuera, le cas échéant, de faciliter le dialogue entre les États et les acteurs économiques s'agissant de la bonne mise en œuvre des obligations énoncées dans la résolution [1540 \(2004\)](#).

Annexe

Activités d'information auxquelles le Comité a participé en 2023

	<i>Date</i>	<i>Description</i>	<i>Organisation/parrainage</i>	<i>Lieu</i>
1.	17 et 18 janvier	Webinaire régional africain visant à faciliter l'adhésion à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et à son Amendement	African Centre for Science and International Security (AFRICISIS)/Royaume-Uni	Réunion virtuelle
2.	8 et 9 février	Conférence de Wiesbaden sur le thème : « Participation des acteurs économiques aux contrôles à l'exportation : recommandations sur les bonnes façons d'appliquer la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité »	Allemagne (Office fédéral allemand des affaires économiques et du contrôle des exportations) et Bureau des affaires de désarmement	Wiesbaden (Allemagne)
3.	14 au 16 février	Vingt-neuvième Séminaire sur le contrôle des exportations en Asie	Japon (Center for Information on Security Trade Control)	Tokyo
4.	16 et 17 février	Réunion régionale africaine de haut niveau visant à faciliter l'adhésion à l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires	African Centre for Science and International Security (AFRICISIS)/Royaume-Uni	Accra
5.	1 ^{er} au 3 mars	Première réunion du Comité du programme pour la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire prévue en 2024	Agence internationale de l'énergie atomique	Vienne
6.	7 et 8 mars	Réunion régionale des parties prenantes appuyant l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité en Asie	Japon, États-Unis d'Amérique et Bureau des affaires de désarmement	Tokyo
7.	8 mars	Conférence des programmes de partenariat sur le contrôle des échanges stratégiques de biens à double usage en Asie du Sud-Est	Union européenne, États-Unis d'Amérique, Japon et Bureau des affaires de désarmement	Tokyo
8.	14 et 15 mars	Atelier consacré au renforcement de l'application de la résolution 1540 (2004) dans la région de l'IGAD	Kenya, Bureau des affaires de désarmement et Autorité intergouvernementale pour le développement	Nairobi
9.	14 au 16 mars	Réunion régionale d'experts sur le thème « Prolifération des risques de financement en Asie du Sud-Est : aider les États de la région à recenser les menaces connues ou nouvelles et à y faire face »	Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice	Turin (Italie)
10.	28 au 31 mars	Atelier régional visant à promouvoir l'universalisation de l'Amendement à la	Agence internationale de l'énergie atomique	Victoria Falls (Zimbabwe)

	<i>Date</i>	<i>Description</i>	<i>Organisation/parrainage</i>	<i>Lieu</i>
		Convention sur la protection physique des matières nucléaires		
11.	17 et 18 avril	Vingt-quatrième réunion d'échange d'informations sur la sécurité nucléaire	Agence internationale de l'énergie atomique	Vienne
12.	25 au 27 avril	Atelier national aux fins de l'élaboration à titre volontaire du plan national cambodgien pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité	Cambodge et Bureau des affaires de désarmement	Phnom Penh
13.	8 au 10 mai	Atelier régional du Pacifique visant à promouvoir l'universalisation et la bonne mise en œuvre de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	En ligne, Nadi (Fidji)
14.	9 au 12 mai	Atelier régional visant à promouvoir l'universalisation de l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires	Agence internationale de l'énergie atomique	Saint-Domingue
15.	15 au 19 mai	Cinquième session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur les armes chimiques	Organisation pour l'interdiction des armes chimiques	La Haye
16.	5 et 6 juin	Atelier régional à l'intention des États d'Asie centrale sur la lutte contre le terrorisme, centré sur la prévention des attaques bioterroristes menées au moyen d'agents biologiques et de toxines	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et Bureau de lutte contre le terrorisme (Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme)	En ligne, Achgabat
17.	8 et 9 juin	Conférence régionale des partenaires de l'Afrique australe sur le contrôle des exportations	Allemagne (Office fédéral allemand des affaires économiques et du contrôle des exportations)	Livingstone (Zambie)
18.	13 au 15 juin	Atelier sur l'universalisation et la bonne mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques en Afrique du Nord	Maroc et Bureau des affaires de désarmement	Rabat
19.	14 et 15 juin	Neuvième réunion internationale des points focaux de l'Initiative relative aux centres d'excellence pour la réduction des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires de l'Union européenne	Union européenne et Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice	Bruxelles
20.	16 juin	Réunion de sensibilisation technique sur le Régime de contrôle de la technologie des missiles	Régime de contrôle de la technologie des missiles et Norvège	Oslo
21.	21 et 22 juin	Atelier régional de la Région de l'Asie du Sud-Est visant à promouvoir	Office des Nations Unies contre la drogue et le	En ligne, Bangkok

<i>Date</i>	<i>Description</i>	<i>Organisation/parrainage</i>	<i>Lieu</i>
	l'universalisation et la bonne mise en œuvre de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire	crime et Union européenne	
22. 18 juillet	Webinaire consacré à la publication d'un document d'orientation intitulé « La résolution 1540 et la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) : solutions politiques pour renforcer les contrôles de non-prolifération et sécuriser les échanges commerciaux »	Bureau des affaires de désarmement et South African Institute of International Affairs	Réunion virtuelle
23. 25 au 27 juillet	Vingt-et-unième réunion régionale des autorités nationales des États parties d'Afrique	Organisation pour l'interdiction des armes chimiques	Harare
24. 7 au 18 août	Réunion du Groupe de travail sur le renforcement de la Convention sur les armes biologiques	Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques	Genève (Suisse)
25. 21 au 25 août	Atelier régional visant à coordonner la mise en œuvre des plans intégrés d'appui en matière de sécurité nucléaire	Agence internationale de l'énergie atomique	Lomé
26. 12 au 14 septembre	Atelier national sur l'application de la résolution 1540 (2004) au Cameroun	Bureau des affaires de désarmement et Cameroun	Yaoundé
27. 28 et 29 septembre	Examen par les pairs organisé entre le Brésil, le Chili et le Mexique au titre de la résolution 1540 (2004)	Organisation des États américains/Comité interaméricain contre le terrorisme	Mexico
28. 3 et 4 octobre	Conférence régionale des États d'Amérique latine aux fins du lancement des activités d'assistance au contrôle des exportations	Allemagne (Office fédéral allemand des affaires économiques et du contrôle des exportations)	Santiago
29. 4 au 6 octobre	Atelier national du Cambodge consacré à la Convention sur les armes biologiques	Bureau des affaires de désarmement (Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques)	Phnom Penh
30. 5 et 6 octobre	Conférence régionale des États d'Amérique latine sur la sensibilisation des acteurs économiques à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité (Processus de Wiesbaden)	Allemagne et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes	Santiago
31. 10 au 12 octobre	Atelier national aux fins de l'élaboration à titre volontaire d'un plan	Thaïlande et Bureau des affaires de désarmement	Bangkok

	<i>Date</i>	<i>Description</i>	<i>Organisation/parrainage</i>	<i>Lieu</i>
		d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004)		
32.	16 au 18 octobre	Réunion consultative nationale du Nigéria sur le renforcement de l'application de la résolution 1540 (2004)	Nigéria/Bureau des affaires de désarmement	Abuja
33.	21 décembre	384 ^e réunion du Comité contre le terrorisme	Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001)	Siège de l'Organisation des Nations Unies, New York